

RECONNAISSANCE de la FIBROMYALGIE par la SAAQ ou la

Lorsque la fibromyalgie se manifeste suite à un accident de travail ou de voiture et que la personne atteinte devient invalide ou partiellement incapable de travailler, il est possible d'entreprendre des démarches auprès de la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) ou de la SAAQ (Société de l'assurance automobile du Québec) pour recevoir une indemnisation.



Les symptômes de la fibromyalgie sont difficilement quantifiables, ce qui rend ardue la démarche auprès de ces organismes pour faire reconnaître l'état d'invalidité des personnes atteintes. Cette démarche est souvent lourde et rigoureuse, car cela prend plusieurs mois ou plusieurs années à diagnostiquer ce problème de santé et à démontrer qu'il est devenu permanent et invalidant à long terme. Toute requête de reconnaissance doit être appuyée par les recherches scientifiques, ainsi que par l'élaboration méticuleuse du dossier médical. La Cour d'appel du Québec a été ferme à cet effet en disant : *Il faut analyser le diagnostic dans le contexte des connaissances scientifiques actuelles*¹. Grâce aux avancées scientifiques, la fibromyalgie est maintenant de plus en plus connue par le Tribunal administratif du travail. Les tribunaux ont eu à se prononcer à plusieurs reprises sur l'acceptation d'un diagnostic de fibromyalgie et sont plus ouverts à accepter la relation existante entre l'apparition des symptômes et l'incident.

Précisions sur l'élaboration du dossier

Il est important de prouver que la fibromyalgie est apparue suite à l'incident. Lorsque le diagnostic est posé plusieurs années après l'incident, il faut alors faire une rétrospective de l'apparition des symptômes afin de démontrer le lien existant avec l'incident.



Pour que la personne atteinte soit considérée inapte à retourner sur le marché du travail, il faut que les limitations fonctionnelles attribuées soient sévères, de classe 1V.

Classe 1V : restriction très sévères

*Le caractère continu de la douleur, son effet sur le comportement et sur la capacité de concentration sont incompatibles avec tout travail régulier.*²

Les troubles de concentration et de l'attention de la mémoire font partie des symptômes les plus incapacitants au niveau du travail. Il est donc important de le souligner dans le dossier.

Pour plus d'informations, voir les sites mentionnés ci-dessous.³⁻⁴

Jocelyne Lemieux

1-2 <https://travailetsante.net/articles/la-reconnaissance-d-une-lesion-invisible>

3- <https://www.bellemareavocats.ca/csst.fibromyalgie>

4- <https://desrochesmongeonavocats.com/infolettre-58-octobre-2015-est-ce-que-mon-diagnostic>

